

Demande de rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération

Ce formulaire est utilisé lorsque les indications figurant dans un registre de la Confédération¹ sont fausses et doivent être corrigées.

Une demande de rectification n'est traitée que si **les motifs invoqués** le justifient. Vous êtes donc priés de tenir compte des explications ci-dessous avant de remplir le formulaire.

Une demande de rectification est **fondée** si le document contient une faute d'orthographe dans le nom ou le(s) prénom(s), ou une erreur concernant la date de naissance, le sexe ou la nationalité.

Les différences ci-dessous ne constituent pas des motifs valables pour une demande de rectification :

- Le nom qui figure dans le nouveau document n'est pas le même, par exemple parce que le nom d'alliance indiqué jusque-là n'y figure pas. Ce dernier n'est en effet pas un nom officiel. C'est le cas lorsque le nom « Meier-Müller, Heidi » est devenu « Meier, Heidi ».
- Tous vos prénoms sont indiqués dans le nouveau document.
- Votre nom vient de changer en raison d'une modification de votre état civil. Dans ce cas en effet, le registre d'état civil fait automatiquement part lui-même du changement aux autres registres des personnes de la Confédération. Vous pouvez alors demander un nouveau certificat au service dont vous attendez la rectification de vos données (par ex. la caisse de compensation AVS).

Vous pouvez remplir le formulaire à l'écran, à la machine à écrire ou, au besoin, à la main, en caractères très lisibles. Vous devez ensuite l'envoyer au **contrôle des habitants de votre commune de domicile**, en y joignant une copie du recto et du verso de vos documents officiels (ne pas envoyer les documents originaux !), soit :

pour les personnes de nationalité suisse :

- le livret de famille ou le certificat de famille (si vous en avez un),
- la carte d'identité ou le passeport valable,
- le document sur lequel il y a selon vous une erreur ;

pour les personnes de nationalité étrangère :

- le livret pour étrangers valable,
- un document de voyage valable (carte d'identité ou passeport),
- le document sur lequel il y a selon vous une erreur ;

pour les personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse (par ex. les frontaliers) : prendre contact directement avec l'autorité concernée.

En règle générale, le contrôle des habitants vous indiquera dans les trente jours quelle est la suite de la procédure. Lorsque vous aurez reçu la confirmation que la rectification sera effectuée, vous pourrez demander au service dont le document devait être corrigé qu'il en établisse un nouveau.

Note : cette demande ne peut pas faire office de demande de changement de nom.

¹ Cela concerne en particulier le registre d'état civil, le registre des étrangers, le registre des Suisses de l'étranger, le registre du personnel des représentations diplomatiques et le registre des assurés AVS.



A. Données personnelles d'identification

A1. A remplir dans tous les cas

N° d'assuré AVS : **756.** Sexe : Date de naissance :

Nom de famille officiel :

Nom de célibataire :

Prénom(s) :

Nationalité(s) :

Nom de famille du père :

Prénom(s) du père :

Nom de famille de la mère :

Prénom(s) de la mère :

A2. Ressortissants suisses

Commune(s) d'origine :

A3. Ressortissants étrangers

Nom et prénom(s) figurant dans le titre de voyage :

Pays de naissance : Lieu de naissance :

B. Adresse

B1. Adresse

Rue et n° :

Code postal : Localité :

B2. Coordonnées durant les heures de bureau

Téléphone : E-Mail :

C. Motif de la demande de rectification

C1. Indication à rectifier

Nom officiel Prénom(s) Date de naissance Sexe Nationalité(s)

C2. Correction à apporter

Indication fautive :

Indication correcte :

Remarques :

.....

Date : Signature :

Annexes :

Mentions internes du contrôle des habitants